



## DECISION N°17/2024

### CONTRAT D'ASSURANCE – RESPONSABILITÉ CIVILE CCAS

Le Maire de la Commune de Plan d'Orgon,

-Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu le Code Général des Assurances,

-Vu la délibération n°05/2020 en date du 15 Juin 2020, accordant délégation au maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant que la Commune de Plan d'Orgon a souscrit au 1<sup>er</sup> Janvier 2024 un contrat d'assurance relatif à la Responsabilité Civile avec la compagnie d'assurance SMACL, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour une durée de 4 ans pour le CCAS,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte les éléments du relevé de sinistralité pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2023,

### DECIDE

**Article 1 :** la signature du contrat d'assurances « Responsabilité Civile » avec la société d'assurance SMACL, avec un montant de cotisation de 884,63 € TTC pour l'année 2024.

Fait à Plan d'Orgon, le 18 Juin 2024,

Le Maire,



Jean-Louis LEPIAN